CHARTE d'ACCUEIL au sein des EPLE
des étudiants inscrits en 1ère année des Masters MEEF 2nd degré

1 – Principes :

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de première année des masters MEEF second degré, effectuent un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée dans plusieurs EPLE. Ce stage professionnalisant participe à la construction des compétences professionnelles nécessaires à leur prise de fonction au sein d'un établissement scolaire.
Cette charte a pour objectif de définir les rôles respectifs de l'INSPE et du rectorat dans l'organisation et l'évaluation de ce stage, en particulier l'implantation des étudiants et leur accueil dans chaque établissement.

2 – Objectifs du stage :

Le stage doit permettre aux étudiants :
- d'observer des séances de classe à différents niveaux de la scolarité du secondaire et dans des EPLE différents (collège, lycée général, technologique, professionnel) ;
- **de concevoir quelques séances de classe et de les mettre en œuvre (indispensable)**
- d'analyser le travail de l'enseignant et des élèves ;
- de se familiariser avec les services et les missions des différents acteurs des EPLE.

Il est conseillé de donner la possibilité d'observer des classes dans d'autres cours de la même discipline ou d'une autre discipline, afin d'ouvrir la culture professionnelle de l'étudiant.

3 – Préparation du stage :

Dans les unités d'enseignement préparant au stage, sont abordées (outre des éléments didactiques) entre autres :
- la construction de grilles d'observation ;
- l'analyse de situations d'enseignement du point de vue didactique et pédagogique ;
- la prise en charge d'un groupe classe ; l'utilisation de la voix et de la gestuelle.

4 – Implantation des stagiaires :

L'INSPE prend contact avec les établissements et met en place un appel à candidature pour recueillir des noms de tuteurs. Elle procède aux affectations des étudiants.

5 – Périodes en établissement :

Les étudiants M1 sont accueillis pour quatre semaines dans deux types d'établissements différents (collège, LEGT, LP), à des périodes définies chaque année par l'INSPE.

Période 1 :

2 semaines : du 09 au 20 novembre 2020 dans un type d'établissement (collège, LEGT ou LP),
Si la première semaine est consacrée à des observations de classes, à un début d'intervention et à la découverte du fonctionnement d'un établissement scolaire, la deuxième semaine permet au stagiaire de prendre progressivement en charge des séances, sous la responsabilité du tuteur.

Période 2 :

2 semaines : du 1er au 13 février 2021 ou du 12 au 24 avril 2021 (selon la discipline concernée)
Le stagiaire découvre un établissement différent du premier stage (collège, LEGT, LP).Il doit mettre en œuvre des situations d'enseignement et d'apprentissage, sous la responsabilité de son tuteur.
En **EPS**, cette période sera faite dans le même établissement que la **période 1**.

6 – Mission et indemnisation du formateur :

Chaque tuteur exerce auprès des étudiants un rôle de conseil et de guide à leur arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Il guide l'étudiant pour la conception et la mise en œuvre des cours, il

aide à l'organisation et intervient sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits, les attitudes discriminatoires ou les situations de violence.
Chaque tuteur accueille **un ou deux étudiants**. Il est rémunéré selon les modalités réglementaires définies par le rectorat soit 150 euros pour un étudiant (Décret n° 2010-235).

Le tuteur sera invité à une réunion d'information à l'ESPE, organisée par le correspondant disciplinaire de l'INSPE, **le 4 novembre 2020 sur le site d'Orléans ou de Tours.**

7 – <u>Evaluation du stage</u> :

Le stage donnera lieu à une évaluation définie dans la maquette du master 1. Le tuteur sera sollicité pour remplir une fiche bilan synthétique.

Dans le cadre de l'évaluation des enseignements relatifs à la connaissance de l'EPLE et du public adolescent (UE 1.1 du master MEEF 2nd degré au semestre 1) et du dossier qu'ils ont à rédiger, les étudiants auront à rencontrer différents interlocuteurs de l'établissement dans lequel ils sont en stage. **Ils devront réaliser un entretien (avec enregistrement audio) avec un ou deux élèves volontaires, dans l'objectif de connaître leur quotidien d'adolescent. Cet entretien est préparé à l'INSPE avec les formateurs ; il n'excèdera pas 15 minutes.**
Le tuteur du stage aidera l'étudiant dans l'organisation de cet entretien, en lien éventuellement avec la vie scolaire. D'autre part, l'évaluation de l'UE2.1 est la production d'un dossier à partir d'un document d'évaluation d'élève prélevé sur le lieu de stage de l'étudiant pour l'analyser en cours.

8 – <u>Convention et contrat</u> :

Une convention est établie entre l'EPLE, le responsable du stage dans l'établissement, le correspondant INSPE responsable du Master, l'étudiant et l'université.